

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60021 BEAUVAIS

BEAUVAIS, le 08/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SPIREL

ZA de Saint Firmin
60500 Vineuil-Saint-Firmin

Références : IC-R/0319/23-BV/SA
Code AIOT : 0005101685

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/07/2023 dans l'établissement SPIREL implanté ZA de Saint Firmin 60500 Vineuil-Saint-Firmin. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contrôle des installations utilisant des produits contenant des PFAS.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPIREL
- ZA de Saint Firmin 60500 Vineuil-Saint-Firmin
- Code AIOT : 0005101685
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société SPIREL est spécialisée dans la fabrication de graisses et lubrifiants pour l'industrie. Elle réalise à ce titre des réactions de saponification.

La société est soumise à déclaration (récépissé en date du 12 août 2004) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administratives
- Etat des stocks
- Gestion des eaux

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative - rubrique 2915	Décret du 12/05/2020, article 1	/	Sans objet

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	État des stocks	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.5	/	Sans objet
3	Gestion des eaux	Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les installations exploitées par la société SPIREL sont pour une partie très anciennes. Le secteur 4 regroupe la partie modernisée. Les secteurs 1, 2 et 3 sont utilisés pour des préparations spécifiques et des petits volumes. Dans le cadre du plan d'action "PFAS 2023-2027", l'inspection a contrôlé les modalités d'utilisation du polytétrafluoroéthylène, membre de la famille des PFAS. La fabrication de la graisse PTFE, destinée à l'industrie agro-alimentaire représente 1% de la production de graisse de la société SPIREL. Cette fabrication incorporant pour additif le polytétrafluoroéthylène est réalisée dans un appareil spécifique situé dans un local dédié à l'élaboration des graisses alimentaires. Il n'y a aucune phase de nettoyage à l'eau. Aucun rejet aqueux n'est réalisé sur le site. Le matériel de production est soumis à un processus de rinçage avec de l'huile qui, en majeure partie est réutilisée comme matière première pour de futures fabrications.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - rubrique 2915

Référence réglementaire : Décret du 12/05/2020, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 2915-2
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles : - Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totales de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieur à 250 l
Constats : La société SPIREL exploite des installations de fabrication de graisses industrielles. Les installations ont fait l'objet d'un rachat par le groupe CIPELIA en 2016. Depuis 2016, les installations se sont modernisées par la mise en place d'une ligne de production semi-automatisée. En 2018 une machine de conditionnement en cartouches vient compléter les équipements. Le récépissé de déclaration du 12 août 2004 vise plusieurs rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 1432.2, 1433.2, 1450.2, 1521.2, 2915.2. Les rubriques de la nomenclature applicables aux installations du site de Vineuil Saint Firmin sont : - 1450 Solides inflammables (stockage ou emploi) : aluminium pâte utilisées dans certaines fabrications. - 2915 Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles.- Une chaudière Babcock de 533 kW, secteur 1, 800 l de liquide caloporteur ; - Une chaudière Babcock de 233 kW, secteur 4, 946 l de liquide caloporteur. Pour avoir une situation administrative représentative des installations du site, l'exploitant communiquera à l'inspection une mise à jour du tableau de classement en intégrant les rubriques 4000 créées en remplacement des rubriques 1432.2, 1433.2, 1450.2, 1521.2.
Observations : L'exploitant communique à l'inspection le plan d'actions relatif à la cessation partielle d'activité pour les rubriques 4331 (ex 1432 et 1433) sous un délai d'un mois, à réception du rapport.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 3.5
Thème(s) : Risques chroniques, État des stocks de produits dangereux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Ce registre est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
Constats : L'état des stocks est suivi informatiquement. Le site dispose d'un parc de matières premières stockées en rack, à l'extérieur. Le plan des installations ne permet pas de visualiser les stockages et les risques associés. Chaque jour, le volume des stockages d'huile est relevé. Un inventaire détaillé est réalisé deux fois par an, en juin et en septembre. L'objet de la visite concernait les PFAS. L'inspection a demandé combien de produits contenant des PFAS étaient utilisés. Un seul produit utilisé : PTFE Fluoro Powder Séries, quantité présente sur le site 63 kg, conditionné en extérieur, en fût métallique fermé, sur rétention.
Observations : L'exploitant mettra à disposition de l'inspection et des services de secours un plan général des stockages et des risques associés.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Gestion des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 05/12/2016, article 5.3
Thème(s) : Risques chroniques, Réseau de collecte et eaux pluviales
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales sont évacuées par un réseau spécifique ou traitées (recyclage, infiltration, etc.) conformément aux dispositions du SDAGE ou SAGE s'il existe. Au préalable, les eaux pluviales susceptibles d'être polluées, notamment par ruissellement sur les voies de circulation, aires de stationnement, de chargement et déchargement, aires de stockage et autres surfaces imperméables sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs de traitement adéquat permettant de traiter les polluants en présence. Ces équipements sont contrôlés et curés (hydrocarbures et boues) régulièrement.
Constats : Les eaux de ruissellement issues de la zones de stockage des déchets, de la zone de stockage des matières premières et des aires de circulation sont dirigées vers un bassin de rétention de 45 m3. Les eaux de parking sont dirigées vers un séparateur hydrocarbures puis vers un bassin d'infiltration. Le nettoyage du séparateur est réalisé tous les ans (BSD 26/02/2021, 30/03/2022, Track-déchets en 2023). L'analyse des eaux du bassin de rétention est réalisée tous les deux ans (19/10/2022).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet